



Concours de recrutement session 2014

Comme chaque année, le recrutement des personnels se fera en 3 temps :

- Inscription au concours,
- Epreuves écrites d'admissibilité,
- Epreuves orales d'admission.

Inscriptions aux concours

Elles se font sur Internet : www.education.gouv.fr/siac2

- ⇒ **Concours externes, internes et troisième concours :**
du mardi 10 septembre 2013 à partir de 12 h au mardi 22 octobre 2013 à 17 h
- ⇒ **Concours et examens professionnalisés réservés :**
du mardi 1^{er} octobre 2013 à partir de 12 h au mardi 22 octobre à 17 h

Les épreuves d'admissibilité auront lieu :

CONCOURS EXTERNES et TROISIEME CONCOURS	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation externe	du lundi 10 au jeudi 27 mars 2014
CAPES externe Troisième CAPES	du mardi 1 ^{er} au vendredi 11 avril 2014
CAPEPS externe CAPET externe	les mardi 22 et mercredi 23 avril 2014
CAPET externe Arts Appliqués CAPLP externe	les jeudi 24 et vendredi 25 avril 2014
Concours externe CPE	les mardi 29 et mercredi 30 avril 2014
Concours externe COP	les mercredi 5 et jeudi 6 février 2014

CONCOURS INTERNES	
Concours	Epreuves d'admissibilité
Agrégation interne	du mardi 28 au vendredi 31 janvier 2014
CAPES interne doc, chant choral, éducation musicale CAPEPS	le vendredi 7 février 2014
Concours interne COP	les mercredi 5 et jeudi 6 février 2014
Concours interne RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience)	Envoi du dossier en double exemplaire en recommandé simple au plus tard le mardi 7 janvier 2014

CONCOURS RESERVES ET EXAMENS PROFESSIONNALISES	
Tous concours	Envoi du dossier au plus tard le mercredi 13 novembre

T.Z.R. : une rentrée compliquée

Alors que la rentrée 2013 est marquée par l'arrivée massive des fonctionnaires stagiaires et des contractuels admissibles, l'affectation des TZR a été très tardive et difficile. Faisons le point sur leur situation dans notre académie :

Pour faciliter leur entrée dans le métier, les contractuels admissibles ont été nommés dans la mesure du possible, au plus près des sites universitaires sur des Blocs de Moyens Provisoires (BMP) de 6 voire 7 h. Les TZR ont connu leur affectation fin août et ont été nommés dans les établissements les plus éloignés. Beaucoup d'entre eux l'ont été dans deux voire trois établissements. Rappelons qu'aucun réel groupe de travail n'a été programmé par les services du Rectorat pour l'affectation des TZR. Les organisations syndicales ont été conviées "pour information" fin août. Le SE-Unsa a demandé le rétablissement du groupe de travail pour l'année prochaine.

Quant à l'aspect financier de cette rentrée, les TZR voient leur situation se dégrader : l'ISSR n'est désormais plus versée lorsque le collègue est nommé à l'année sur un poste ou lorsque le remplacement est prolongé jusqu'à la fin de l'année. L'ISSR reste due pour les TZR qui effectuent un remplacement temporaire entre leur RAD et leur affectation à raison d'un seul trajet par jour. Un état de service doit être établi par l'intéressé, validé par le chef d'établissement, et transmis à la DPE accompagné de l'emploi du temps. L'ISSR est due pour chaque jour de présence effective, y compris pour les réunions et les

conseils de classe qui ont lieu lorsque le collègue n'a pas cours.

La distance retenue est la plus courte selon Mappy entre le RAD et l'affectation. Cependant, si le collègue doit effectuer deux remplacements dans deux établissements différents durant la même journée, la distance retenue est la plus longue entre le RAD et le lieu de remplacement.

Les frais de déplacement quant à eux sont versés aux TZR affectés en service partagé ou en remplacement continu pour la durée de l'année scolaire, en dehors de leur résidence administrative et familiale.

Aucun cumul entre ISSR et frais de déplacement n'est possible.

Enfin, rappelons qu'aucun texte ne fixe le délai de prise en charge effective des classes. Un délai de 48 h est admis comme raisonnable lorsque le TZR n'est pas déjà dans l'établissement et à cette seule condition.

- Pour plus d'infos, consultez le guide TZR :
- du SE-UNSA : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article2356>
 - du Rectorat : http://www.ac-bordeaux.fr/fileadmin/Fichiers/Emplois/PDF/DPE/Remplacement/Dispositifs_de_replacement_personnels_ens_2013_2014.pdf

Le SE-UNSA reste très mobilisé pour soutenir les collègues et intervenir si nécessaire auprès des services du Rectorat. N'hésitez pas à nous contacter.